



Administration Communale

COMITÉ D'ACQUISITION
IMMEUBLES DE MONS

03 MAI 2022

N°

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Département des Comités d'Acquisition
Rue du Joncquois, 118

B-7000 MONS

Votre correspondant
Catherine HUQUE

Tél.
069/59.02.63.

V. réf. MFL
DGT274/57094/2154/1-RJu

Code CDU
1.777.81.

Courriel
urbanisme@leuze-en-hainaut.be

Fax.
069/67.08.61.

N. réf.
2022/T/236634/CH

Leuze-en-Hainaut
Le 26 avril 2022

Objet : Articles D.IV. 97 et D.IV. 99 § 1 - Section de BLICQUY

Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 25 avril 2022 relative à un bien sis à Leuze-en-Hainaut, Section de Blicquy, lieu-dit « Chef-Lieu », cadastré Section C n° 153b, nous avons l'honneur de vous adresser, ci-après, les informations visées aux articles D.IV.99 § 1 et D.IV.97 du CoDT :

Le bien en cause

1°) est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz adopté par Arrêté Royal du 24 juillet 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

2°) est situé en espace bâti de caractère rural au schéma de structure communal adopté par Arrêté Ministériel du 30 décembre 1991 (M.B. 27 février 1992) ;

3°) est situé en zone d'assainissement collectif au PASH approuvé par Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2005 ;

4°) est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;

5°) n'est pas situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1., D.V.7., D.V.9., D.V.12 ou D.V.13 du Code ;

6°) n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;



Administration Communale

7°) n'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;

8°) n'est pas situé dans une zone de protection visée à l'article 209 du code wallon du patrimoine ;

9°) n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine ;

10°) n'est pas exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeure, n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni dans une réserve forestière ou dans un site Natura 2000 et ne comporte pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

11°) n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

12°) n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

13°) n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

Par le Collège :

Le Directeur général,


R. BRAL.



Le Bourgmestre,


L. RAWART.